LES TEXTES

Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance susvisée.

Arrêté du 22 novembre 2001 relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance susvisée, modifié par l'arrêté du 19 avril 2012.

Arrêté du 24 mars 2014 portant ouverture au titre de l'année 2014 de concours de recrutement de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance susvisée.

LES CONDITIONS

Concours de recrutement de magistrats du second grade

- Etre âgé de 35 ans au moins au 1^{er} janvier 2014
- > Etre titulaire d'un diplôme Bac + 4
- Justifier d'au moins 10 ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer des fonctions judiciaires
- > Etre de nationalité française

Concours de recrutement de magistrats du premier grade

- > Etre âgé de 50 ans au moins au 1er janvier 2014
- > Etre titulaire d'un diplôme Bac + 4
- Justifier d'au moins 15 ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer des fonctions judiciaires
- Etre de nationalité française

Les candidats peuvent se présenter au maximum trois fois aux concours complémentaires.

LES EPREUVES

Ces concours comprennent des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Admissibilité

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef- ficient
Une consultation ou étude juridique rédigée à partir de documents se rapportant au droit civil , et ayant notamment pour but d'apprécier la capacité du candidat à appliquer le droit	5 heures	4
Une composition sur un sujet se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit pénal (général et spécial), soit au droit public	5 heures	4
Une note de synthèse rédigée à partir d'un dossier de nature juridique	5 heures	4

Admission

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef- ficient
Un exposé de 10 minutes portant sur un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures et son ouverture d'esprit	préparation	5
Une interrogation orale de 15 minutes portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité	15 mn	3
Pour le concours de recrutement de magistrats du premier grade, une interrogation orale de 15 minutes portant sur la procédure civile et pénale et, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial	15 mn	2

PROGRAMME DES EPREUVES

Droit civil

I. - Droit de la famille :

Le mariage (formation, preuve, effet, situation respective des époux) ;

Le divorce ;

La séparation de corps ;

La séparation de fait.

II. - Droit des obligations :

Théorie générale du contrat ;

La responsabilité civile (contractuelle et délictuelle) ;

Effets, extinction et transmission des obligations.

III. - Les preuves.

IV. - Les prescriptions.

Droit pénal

I. - Droit pénal général :

Application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace :

L'infraction et ses divers éléments :

Crimes:

Délits :

Contraventions;

La tentative;

Pluralité d'agents pour une même infraction : la complicité, la coaction ;

Pluralité d'infractions à la charge d'un même agent : le concours d'infraction, le non-cumul des peines ;

Causes d'atténuation, d'aggravation et d'extinction des sanctions pénales : récidive, prescription, grâce, amnistie.

II. - Droit pénal spécial :

Les atteintes à la vie de la personne ;

Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne : violences volontaires, atteintes involontaires à l'intégrité de la personne :

Mise en danger de la personne ;

Vol:

Escroquerie;

Abus de confiance ;

Recel.

Droit public

- I. Les libertés publiques consacrées par le droit positif français (reconnaissance, évolution, protection, contrôle) et les garanties des libertés individuelles.
- II. Droit administratif général :
- 1. Théorie générale de l'acte administratif et de la fonction administrative :

La délimitation des domaines de la loi et du règlement ;

Le pouvoir réglementaire des autorités administratives centrales, les circulaires, les directives et les mesures d'ordre intérieur ;

Le régime des actes administratifs unilatéraux (réglementaires et individuels), élaboration (procédures), effets (entrée en vigueur, caractère exécutoire), disparition (abrogation, retrait, caducité) ;

Pouvoir discrétionnaire et compétence liée.

RECRUTEMENTS DE MAGISTRATS

CONCOURS COMPLEMENTAIRES 2014

2. Théorie générale de la responsabilité administrative :

Responsabilité de la puissance publique pour faute et responsabilité sans faute ;

Responsabilité personnelle des agents de la fonction publique ;

Régimes législatifs particuliers relevant de la compétence judiciaire.

- 3. La police administrative (notions générales, autorités compétentes, limites du pouvoir de police, aggravations exceptionnelles des régimes de police).
- 4. Notions générales sur les collectivités territoriales et les établissements publics.

III. - Procédure administrative :

- 1. Le partage des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires : les critères de la répartition ;
- 2. La compétence judiciaire en matière administrative, compétence judiciaire par détermination de la loi, état des personnes ; emprise et voie de fait ; règles de compétence en matière de questions accessoires (interprétation et appréciation de la légalité des actes administratifs par le juge judiciaire) ;
- 3. Notions générales sur le recours pour excès de pouvoir et recours de plein contentieux.

Droit social

I. - Droit du travail:

Définition et objet du droit du travail, sa formation historique ;

Les organismes administratifs ;

Les syndicats professionnels;

Coalitions, grèves, lock-out;

Conciliation, médiation et arbitrage;

La convention collective;

Le contrat de travail et d'apprentissage : formation, effets, suspension, licenciement, démission ;

Le salaire, sa détermination et sa protection légale ;

Réglementation légale du travail ;

Les accidents du travail;

Organisation sociale de l'entreprise ;

Comité d'entreprise et délégués du personnel.

II. - La sécurité sociale :

La conception moderne de la sécurité sociale, sa formation historique ;

L'organisation de la sécurité sociale (notions générales) ;

Les risques indemnisés, les bénéficiaires, les prestations (notions générales) ;

Les juridictions compétentes en matière de sécurité sociale : procédure et voies de recours.

Droit commercial

Les actes de commerce.

Les commerçants et les sociétés commerciales.

Les effets de commerce et le chèque.

Le fonds de commerce.

Redressement et liquidation judiciaires.

Procédure civile

La procédure devant les juridictions de première instance (tribunaux de grande instance et d'instance) et la cour d'appel en matière civile.

L'enquête.

Le jugement.

La juridiction présidentielle.

Le référé et les ordonnances sur requêtes.

Les voies de recours, appel, opposition, tierce opposition et pourvoi en cassation.

L'autorité de la chose jugée.

Procédure pénale

L'évolution de la procédure pénale.

L'action publique et l'action civile.

Le ministère public.

La police judiciaire, l'enquête préliminaire et l'infraction flagrante.

L'instruction préparatoire.

La détention provisoire et le contrôle judiciaire.

Les preuves.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature peuvent être imprimés à partir du site internet de l'Ecole nationale de la magistrature : www.enm.justice.fr

Ils doivent impérativement être déposés ou adressés à :

Ecole nationale de la magistrature
Service des recrutements
10, rue des frères Bonie
33080 BORDEAUX Cedex

Sous peine de forclusion, les dossiers complets de candidature doivent être postés, par pli recommandé, au plus tard le <u>mercredi 28 mai 2014</u>, le cachet de la poste faisant foi ou déposés, contre récépissé, au service des recrutements, à l'adresse ci-dessus, au plus tard à cette même date.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Service des recrutements
et de la validation des compétences
Ecole nationale de la magistrature
10, rue des Frères Bonie
33080 BORDEAUX Cedex
concours.enm@justice.fr

ou tél. : 05.56.00.10.10

http://www.enm.justice.fr